



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES VILLES
D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE – DRANCY – BOBIGNY**

Cimetière Intercommunal – 92 avenue Waldeck Rochet – 93120 La Courneuve
Téléphone : 01 48 36 11 29

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE DU 11 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Comité :	4
En exercice :	4
Présents à la séance :	4
Ayant donné procuration :	0
Excusés :	0

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny légalement convoqué à 9 H 00 par Madame la Présidente le 2 février 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 11 février 2026 sous la présidence de Madame Corinne CADAYS-DELHÔME, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CADAYS-DELHOME Corinne - Déléguée titulaire de LA COURNEUVE
M. DACHIVILLE Auguste Romain – Délégué titulaire de DRANCY
M. BIDAL Damien - Délégué titulaire d'AUBERVILLIERS
M. HIRSCH Jean-François – Délégué titulaire de BOBIGNY

EXCUSE :

INVITES :

Mme Nathalie DIJOUX - Conservatrice

Délibération n° 1 du 11 février 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente a introduit le débat d'orientations générales préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Puis la Présidente a invité les membres du Comité à donner leur avis.

Le Comité prend acte du rapport tel que présenté.

Délibération n° 2 du 11 février 2026

Décide de faire évoluer la participation financière à la prise en charge de la protection sociale complémentaire risque santé.

Délibération n° 3 du 11 février 2026

Accepte la demande de rétrocession de la concession ci-dessous mentionnée, et autorise le remboursement à l'intéressé de la somme correspondante.

En date du 20 novembre 2025 de la concessionnaire de la sépulture n° 16 698/B (cimetière intercommunal N1-4-40) acquise le 09/04/2020 pour une durée de 30 ans, et libérée le 01/10/2025, le remboursement du prorata temporis s'élevant à 271,20 € (Madame TERBECHE Rahma).

Délibération n° 4 du 11 février 2026

Accepte la demande de rétrocession de la concession ci-dessous mentionnée, et autorise le remboursement à l'intéressé de la somme correspondante.

En date du 25 novembre 2025 de la concessionnaire de la sépulture n° 15 946/D (cimetière intercommunal caverne n°5) acquise le 28/04/2017 pour une durée de 30 ans, et libérée le 27/11/2025, le remboursement du prorata temporis s'élevant à 648,00 € (Madame PRUVOST Marie Claude).

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00.



Fait à La Courneuve, le 11 février 2026
La Présidente,
Corinne CADAYS-DELHOME